

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE
=====

N°123/2024

O B J E T :

Convention entre
AGORES et la ville de
MIRAMAS pour l'organisation
du 38ème Forum restauration
territoriale

Nature : Décision du Maire prise
par délégation

Matière : Fonction publique

COMMUNE DE MIRAMAS
Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le 15/05/24
ID : 013-211300637-20240415-2024_123-CC

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 27-2020 du Conseil Municipal
de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégations
d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU les crédits alloués au plan de formation 2024.

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions
techniques et financières de l'organisation de la
formation

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

DE CONCLURE une convention entre l'association AGORES, située à Cuisine des saveurs, ZA du pré-POITIERS 58000 NEVERS et la commune de MIRAMAS pour l'organisation du 38ème forum de la restauration territoriale du 29 au 31 mai 2024 au théâtre Jean-François VOGUET, 18 allée Maxime GORKI 94101 FONTENAY-SOUS-BOIS pour un agent de la collectivité et sera facturée 625 € TTC.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier d'ISTRES, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 15/04/2024

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
le : 15/05/24

ACTE NOTIFIE LE :

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,
Frédéric VIGOUROUX



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site Internet www.telerecours.fr

CONVENTION DE FORMATION

Entre :

L'Association Nationale des Responsables de la Restauration Territoriale (AGORES) représentée par M. Christophe HEBERT, Président

Siège social : Cuisine des Saveurs – ZA du Pré-Poitiers – 58000 Nevers

Déclaration préfecture n° W741000886

Numéro de Siren : 513 537 720

Numéro de siret : 513 537 720 00023

Code APE : 9412 Z

et :

la Mairie de Miramas
Place Jean Jaurès
13140 MIRAMAS

représentée par Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire

Thème : Forum de la Restauration Publique Territoriale

Lieu : FONTENAY-SOUS-BOIS

Date(s) : 29 au 31 mai 2024

Participant(s) : Madame Jacqueline THERENE

Coût : 625 euros TTC

Le règlement sera effectué à réception de la facture

Par la Mairie de Miramas
Direction Enfance Jeunesse
Place Jean Jaurès
13140 MIRAMAS

Fait à Harfleur, le 25 avril 2024

Maire, Conseiller Métropolitain,
Signature et cachet

Frédéric VIGOUROUX



Président d'AGORES,
Signature et cachet

Christophe HEBERT

